République Française – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE BALBRONN

Arrêté portant règlement pour L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux communale

L'an deux mille vingt-six

Le Maire de la Commune de Balbronn
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux.

ARRETE

ARTICLE 1 : USAGERS
L'aire de jeux située au lieu-dit Niedermatt est un espace de loisirs accessible aux enfants à partir de 0 ans sous la responsabilité des parents ou des personnes majeures qui en ont la charge.
Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.
L'aire de jeux est la propriété de la commune de Balbronn.
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cet équipement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCES
Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, l'usage des aires de jeux est strictement limité aux horaires suivants :

- 9h00 à 22h00 du 1er juin au 31 août
- 9h00 à 18h00 du 1er septembre au 31 mai

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'USAGE
D'une manière générale, l'accès à ces structures à titre individuel est entièrement libre, mais les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne majeures les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.
Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.
Il est obligatoire pour les parents d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte, les enfants de moins de 8 ans.

INTERDICTIONS
Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :
- de fumer, de boire, de manger, d'introduire des bouteilles en verre
- de faire pénétrer des animaux même si ces derniers sont tenus en laisse. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou handicapées
- d'y faire entrer tout véhicule motorisé ou non motorisé de type vélo, trottinette, cyclomoteur, quad ou moto, d'y accéder avec des rollers ou skateboard
- d'utiliser un ballon

L'utilisation dans l'aire de jeux ou à ses abords d'appareils sonores, d'instruments de musique ainsi que d'engins dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards, armes de toute nature, bâtons, couteaux ...) est formellement interdite.
L'accès aux aires de jeux est strictement interdit par temps d'orage.

ARTICLE 4 : REGLES PARTICULIERES D'UTILISATION
Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et les consignes de sécurité.
La commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.
De même, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur de l'espace des aires de jeux.

Mise en ligne le : 05/11/2025 11:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : M
https://www.intramuros.org/balbronn/documents_administratifs/86156

DEGRADATION
En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la commune pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.
Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN
L'agent technique municipal effectuera un contrôle régulier des installations mises à disposition du public.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES
Le présent règlement, qui peut faire l'objet de modifications, s'applique à tous les usagers.
La commune de Balbronn décline toute responsabilité en cas d'accident. Les usagers sont responsables des dommages qui peuvent être causés à l'intérieur ou aux abords de l'aire de jeux du fait d'une utilisation non conforme ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter :
- les secours par téléphone au 15 (SAMU), au 18 (Pompiers), au 17 (Gendarmerie), par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes au 114

Les usagers doivent informer la Mairie en cas de constatation de dégradation ou de conflits d'usage.

ARTICLE 7 : EXECUTION — AMPLIATION — AFFICHAGE
Le présent règlement sera affiché sur le lieu concerné et transmis pour exécution chacun en ce qui les concerne :
A la Sous-préfecture
A la Police pluri-communale,
A la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
A la directrice de l'école

Fait à BALBRONN, le 2 novembre 2026

Rachel WICKERSHEIMER
Maire de BALBRONN



Mise en ligne le : 05/11/2026 11:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : M
https://www.intramuros.org/balbronn/documents_administratifs/86156